



---

# Procès-verbal du conseil communautaire du 19 juin 2023 à 19 heures

---

## Sommaire

Affaires Générales .....	2
Election du secrétaire de séance .....	2
Approbation du compte-rendu du 22 Mai 2023.....	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau .....	3
Administration Générale .....	4
20230619_01 - Présentation du rapport du délégataire concernant la gestion des 5 Multi-accueils du territoire ; .....	4
20230619_02 - Désignation des membres siégeant au conseil d'administration CIAS des 4 Rivières ; .....	8
20230619_03 - Modification de la tarification de la Redevance Spéciale ; .....	10
20230619_04 - Micro-Crèche de Faucigny – attribution du marché de travaux pour la construction d'une Micro-crèche de Faucigny ; .....	16
20230619_05 - Petite Ville de Demain – Signature d'une convention cadre du dispositif ; .....	18
20230619_06 - Taxe de séjour - modification des tarifs pour 2024 ; .....	19
20230619_07 - Soutien de principe – prise en compte d'une aide supplémentaire relative à la révision de la tarification de l'Ecole de Musique en 4 Rivières .....	21
Questions et Informations diverses .....	22



L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes d'ONNION, Sous-Baz – 74490 ONNION, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 13 juin 2023  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 26  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6  
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCCHAT-BARON, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Corinne GRILLET, Michel STA ROPOLI

Olivier WEBER et Isabelle ALIX sont arrivés pour le point 1et n'ont pas participé à l'adoption du secrétaire de séance et du dernier procès-verbal.

Délégués excusés :

Marion MARQUET donne pouvoir à Paul CHENEVAL  
Elisabeth BEAUPOIL donne pouvoir à Marie-Liliane GRONDIN  
René CARME donne pouvoir à Christian RAIMBAULT  
Guillaume HASSE donne pouvoir à Luc PATOIS  
Martial MACHERAT donne pouvoir à Michel STA ROPOLI  
Danielle ANDREOLI donne pouvoir à Daniel REVUZ

Délégué absent :

Allain BERTHIER

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ est désigné secrétaire de séance.

J. VELAT souhaite la bienvenue au conseil communautaire.

## **Affaires Générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, représentant de la commune de FAUCIGNY, est élu à l'unanimité des 30 votants comme secrétaire de séance.

### ***Approbation du compte-rendu du 22 Mai 2023***

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 mai 2023 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Il est adopté à l'unanimité des 30 votants avec a correction d'une remarque de Corinne GRILLET relatif à son intervention dédiée à l'école de musique dans le cadre des questions diverses. Elle tient à ce que soit précisés ses propos soulignant concernant les modifications en



cours pour les grilles tarifaires et plus particulièrement le calcul selon le quotient familial qu'il s'agit d'une belle avancée sociale pour le territoire, avec des propositions allant dans ce sens, sans discriminations. Elle souhaitait militer pour la validation de ces propositions qui ont été faites pour favoriser l'accès à la musique sans discriminations.

B. FOREL s'excuse pour cette erreur de retranscription. Il ajoute que si on essaye autant que possible de rendre compte fidèlement des propos, en cas de souci il ne faut pas hésiter et qu'il n'y a aucune difficulté à tenir compte des modifications nécessaires.

### ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

En date du 05 juin 2023, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- ACCEPTER la résiliation amiable du bail rural verbal avec le GAEC des CHAMPS FLEURIS représenté par M. Lionel GAVILLET, exploitant agricole de la parcelle D 1682 d'une surface de 3694 m<sup>2</sup> moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de UN EURO (1,00 €) par mètre carré, soit une somme totale de TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (3 694,00 euros) ;
- ACCEPTER la signature de conventions entre la CC4R et la CAF relatives aux transmissions entre les 2 entités de données dédiées à la Petite Enfance ;

En date du 05 juin 2023, le Président des 4 rivières a pris les décisions suivantes :

- RETENIR le cabinet #104 PARIS pour mener le diagnostic culturel de la CC4R de 17 550 euros HT pour la trancher ferme. La tranche conditionnelle sera éventuellement affermée en cours de marché ;
- RETENIR le cabinet VRD CONCEPTION pour assurer la maîtrise d'œuvre d'extension de la ZAE du Taney pour un montant de 35 475 euros HT ;

C. GRILLET demande comment sera mise en œuvre cette étude. B. FOREL répond que cette étude est issue avant tout du projet de pérenniser des soutiens à l'issue des précédents contrats territoire lecture arrivant dans leur dernière année. Il est aujourd'hui nécessaire de présenter un projet culturel appuyé sur un diagnostic culturel territorial pour légitimer une demande d'aides. Par ailleurs, il ajoute qu'il n'aura échappé à personne un certain nombre d'interrogations et il paraît utile de s'appuyer sur un regard extérieur, notamment au sujet des besoins d'une école de musique et/ou d'un centre culturel. Ce diagnostic permettra d'avancer en étroite collaboration avec la DRAC. Il donnera notamment l'occasion de bien appréhender les besoins et attentes du territoire, particulièrement concernant l'enseignement musical et culturel de toute nature, mais également concernant les associations culturelles du territoire. L'idée est d'avoir une meilleure compréhension et une approche plus consensuelle. Le rendu est prévu pour la fin de l'année.

En date du 06 juin 2023, le Président des 4 rivières a pris la décision suivante :

- SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie une subvention au titre des actions 6.4.1 – Réalisation de « portes » d'entrée dans les espaces naturels sensibles et 6.4.3 – Réalisation de balisages « minimalistes » ;

G. MILESI demande sur quelle base sont sollicitées ces subventions sans en avoir débattu. B. FOREL répond que cette demande est fondée sur le contrat de territoire ENS validé par délibération du conseil communautaire et avec le Conseil Départemental. Il ajoute qu'un certain nombre de candidatures ont été reçues. Cette sollicitation vise à répondre à juste titre aux questions posées sur l'engagement du Département à poursuivre la démarche et permettra de s'assurer des financements escomptés. G. MILESI demande si la dépense reviendra devant le conseil communautaire. B. FOREL répond que l'obligation concerne les dépenses



de plus de 90 k€ HT mais que la plupart reviennent devant le conseil d'une manière ou d'une autre, comme toutes décisions.

## **Administration Générale**

### ***20230619\_01 - Présentation du rapport du délégataire concernant la gestion des 5 Multi-accueils du territoire ;***

Par délibération du 21 novembre 2016, le conseil communautaire a confié à la société LA MAISON BLEUE, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de 5 établissements multi-accueils de la petite enfance sous la forme d'un contrat de concession de service public, à compter de 2017.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base de la présente synthèse.

En l'absence du représentant du délégataire, à la demande de la CC4R, Madame la vice-présidente présente le rapport d'activité 2022 des 5 crèches.

#### **I - Présentation générale**

Les 4 structures de Viuz-en-Sallaz, Onnion et Saint-Jeoire ont été déléguées à LA MAISON BLEUE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La structure de Fillinges a été reprise le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Les 5 établissements accueillent les enfants des 4 Rivières et disposent d'une capacité totale de 144 places. Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 avec une fermeture de 3 semaines en été et une semaine en hiver.

#### **II - Evolution de l'activité**

En 2022, les établissements ont ouvert 231 jours, nombre de jours d'ouverture proche de celui de 2019. L'activité a généré un taux moyen de présentisme financier de 79,05% soit 314 187 heures facturées aux familles (contre 293 890 heures en 2021). L'accueil régulier représente 83,80% en moyenne sur l'ensemble des crèches. Les 5 crèches ont accueilli un total de 403 enfants différents en 2022 âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

#### **III - La qualité du service**

Le projet de l'année 2022 s'est concentré sur la place des parents dans la crèche (café des parents - festival des parents - la clef des parents - le club des parents - cahier de liaison - application) ; sur la communication gestuelle ; sur les projets culturels (éveil musical, cabane à livres, semaine Petite Enfance, kamishibai, projets bibliothèques, etc.), sur les activités extérieures (éveil des sens – activités jardin et potager – recyclage).

Chaque crèche propose des projets en fonction des réalités et des compétences des personnels (pédagogie verte - potagers, accueil des enfants en périscolaire, partenariat avec les écoles maternelles, les bibliothèques, éveil musical, yoga, comptines signées, aménagement des espaces, espace Snoezelen, jeux de neige, jeux libres, éveil des goûts, etc.).

#### **IV - Le personnel**

Le rapport d'activité présente pour chaque établissement, la liste des professionnels en activité au 31 décembre. L'année 2022 est marquée par un renouvellement des équipes bien géré par la référente des crèches du territoire, malgré la pénurie de personnel (problématique nationale).



La Maison Bleue a conservé le personnel lié au service de restauration interne sur le site de Saint-Jeoire, qui livre 3 autres crèches en liaison chaude. Suite à une décision des élus, la restauration sera déléguée à un prestataire, à compter de janvier 2023, il était donc important de gérer le départ ou le transfert du personnel de la cuisine centrale.

#### **V - L'entretien des bâtiments**

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition. A ce titre, le renouvellement du mobilier et des électroménagers a été réalisé sur l'ensemble des crèches. Un inventaire effectué, outil indispensable pour le renouvellement de la DSP.

Pour rappel, la CC4R a réalisé différentes maintenances (changement de l'alimentation pour les sèches linge à Fillinges, dépannage chaudière et décision de contractualiser avec un prestataire pour la maintenance totale des chaudières, dépose d'une clôture sur l'avant et l'arrière du bâtiment pour éviter des montées intempestives sur le toit, démarrage d'une procédure de justice pour les dommages de la crèche de Saint Jeoire, changement des portes intérieures et peinture, pose d'un vasque enfant et un vasque adulte dans la salle de vie de la crèche Marmousets à Viuz, afin d'améliorer l'accueil des usagers sur l'ensemble des 5 crèches.

#### **VI - Les projets 2022 pour les crèches du territoire**

Au-delà du rapport d'activités du délégataire, Madame la Vice-présidente informe les membres sur la poursuite de 2 projets :

- L'étude poursuivie pour la construction de la crèche d'Onnion, afin de remplacer les locaux vétustes existants.
- Un dépôt de permis de construire pour la réfection des locaux de la Maison « Péganova » à Faucigny, pour réaliser une MIC PSU.

Les 2 projets ont été intégrés dans le contrat de concession pour la période 2023-2027. Des demandes de subventions ont été réalisées et obtenues de la CAF, du conseil départemental, de la région, de l'état. Reste à demander à l'Europe pour Onnion.

#### **VII - La synthèse du compte de résultat**

De manière globale, La Maison Bleue présente un excédent global de 288 357 euros pour 2022. Les recettes d'exploitation s'établissent à 2 660 890 euros (contre 2 503 578 euros en 2021). Les charges liées aux achats ont augmenté de 28 996€ de 2021 à 2022. Cette augmentation est expliquée par le renouvellement du mobilier et des électroménagers.

Il est constaté 10% de recettes des familles en plus, pour un même nombre d'heures entre 2019 et 2022. Cela s'explique notamment par une augmentation du montant des plafonds de Prestation de Service Unique et une hausse des revenus des familles (critère de calcul de part restant à charge auprès des familles). Les critères d'admission favorisent l'admission des familles dont les 2 parents travaillent

Le bénéfice 2022 est particulièrement élevé et cette information n'est pas que rassurante. En effet, on constate une baisse constante des charges du personnel, ce qui peut signifier également une absence relative du personnel encadrant. Le délégataire doit travailler en priorité sur la fidélisation et la stabilisation de ses équipes pour un meilleur confort de travail et un respect de la réglementation.

Sur ce dernier point, il est noté par la commission de travail que le budget prévisionnel de renouvellement de délégation 2023-2027 prévoit une augmentation de 457 000€ de charges de personnel par rapport à 2022, soit l'équivalent d'une masse salariale de 6 ETP pour les 5 années de DSP. Cela permettrait :



- L'embauche d'un ou deux agents dits « volants » et d'un agent technique pour les maintenances des crèches ;
- De postages supplémentaires dans les différentes structures ;
- D'une réévaluation des salaires et/ou des primes pour le personnel en place ;

B. FOREL accueille le délégataire en charge de la gestion des crèches du territoire pour la présentation du rapport et afin de pouvoir échanger sur la vision par rapport aux enjeux. M. JOURDAINE, directeur régional de La Maison Bleue et Mme CAYEZ, en charge des crèches du périmètre de la communauté de communes proposent de présenter quelques éléments. M. JOURDAINE explique que Mme Saillet remplacera dès le lendemain Mme CAYEZ pendant son congé maternité. Il annonce également l'arrivée récente d'un nouveau directeur pour la crèche de Fillinges. Après avoir présenté l'ensemble des crèches du territoire, Mme CAYEZ explique qu'en 2022 on a observé une augmentation globale des enfants accueillis en termes de taux d'occupation. Cela correspond aussi à une année post-covid pour les enfants qui reviennent dans les structures. Trois commissions d'attributions des places ont été organisées. En moyenne il y a un protocole d'accueil individualisé par crèche et un enfant en situation de handicap accueilli. Des audits pédagogiques et de fonctionnement ont lieu de manière mensuelle pour les premiers et annuelle pour les seconds. Il s'agit d'un audit qualité. Concernant l'enquête de satisfaction, une faible participation a été observée et cela constitue un enjeu pour 2023. Les résultats sont plutôt bons. Une application est mise en place sur les crèches pour que les parents puissent suivre ce qui se passe sur les structures et recevoir des photos de leurs enfants. Des accueils des familles ont eu lieu sous formes de goûters/café et de réunions parents. Un mur des familles est mis en place. L'équipe était plutôt stable en 2022, très investie. Des journées pédagogiques et un séminaire ont été organisés avec un catalogue de formations en présentiel et distantiel. Pour information désormais toutes les formations sont proposées en e-learning, donc à distance. La Maison Bleue propose également les VAE et FFAC avec certification. Cette certification concerne le siège de La Maison Bleue depuis 2022 mais également une crèche sur Viuz désormais. Il s'agit d'une certification exigeante sur 150 points de contrôle et elle sera proposée pour toutes les crèches.

Aux Farfadets, les projets se sont orientés sur les activités extérieures et activités manuelles, ainsi que sur l'éveil musical, les jeux d'eau ou encore l'éveil artistique et les ateliers moteur. Une sophrologue est également intervenue. Les objectifs portent sur la stabilisation du poste de direction et de l'équipe, l'accès aux livres, l'investissement de l'espace extérieur avec l'entretien d'un potager, ainsi que le renforcement du soutien à la parentalité avec le mur des familles. A Onnion, les activités se sont concentrées sur l'accueil extérieur toutes saisons, les activités, les parcours de motricité, l'entretien d'un potager extérieur qui peut être rentré dans la crèche en hiver, ainsi qu'une sensibilisation au recyclage. Dans les objectifs on retrouve une journée pédagogique, avec un projet sur la mise en place de la communication gestuelle en commun (comptines signées, calendrier, 5 mots par mois à partager avec les familles, renouvellement des livres par trimestre), mise en avant de tous les projets, intervenante musicale, intervention d'une sophrologue. Sur Saint-Jeoire, il y a eu la mise en place d'un potager intérieur/extérieur, la pédagogie verte avec le recyclage, des intervenants extérieurs (journée d'évacuation incendie avec découverte du camion de pompier, venue d'un chien). Les objectifs tournent autour de l'espace Snoezelen, la communication gestuelle, le renforcement du soutien à la parentalité et la consolidation des projets existants. Pour Viuz, aux Marmousets, il y a eu des réaménagements des espaces extérieurs, des activités selon les âges, un travail sur la parentalité et des festivités. Les objectifs portent sur la mise en place de la communication gestuelle, la pédagogie verte, la mise à disposition de livres pour les enfants et la continuité entre les deux crèches pour un accompagnement du passage. Aux Fripouilles, il y a eu un projet livres, de l'éveil corporel, des journées festives, des activités intérieures, des découvertes (apiculture, dégustation de miel peinture d'une ruche mise en place). Les objectifs concernent la continuité du projet de crèche ouverte sur le jardin, la continuité du projet gestuelle et



communication et le projet de continuité entre les deux crèches, ainsi que l'éveil corporel, l'éveil musical, l'accès aux livres et l'intervention d'une sophrologue.

Un travail est également mené avec la communauté de communes pour développer le lien avec les assistantes maternelles du territoire et notamment des conventions de mise à disposition de salles de motricité, la participation à la semaine de la petite enfance, la grande lessive et le partenariat avec les bibliothèques. On retrouve une dynamique commune sur les crèches du territoire (mutualisation des professionnels, valorisation des déchets, la collecte solidaire pour les jeux et le matériel de puériculture, le projet livres...). M. JOURDAINE ajoute également que le dynamisme de Mme CAYEZ contribue fortement au partenariat.

A. VALENTIN demande des explications relatives à l'affichage de stabilité des effectifs en 2022 et l'objectif de stabilisation des effectifs pour 2023. M. JOURDAINE répond que la situation s'est un peu compliquée. Globalement il y a une communication sur des créations de postes, mais assez peu d'annonces sur les écoles et la formation du personnel. Pour un besoin de 100 professionnels 30 sont formés, donc le fossé se creuse et les professionnels doivent redoubler d'initiatives pour rester un secteur attractif et fidéliser les professionnels début 2023. Il s'agit d'un enjeu important. Il apparaît par exemple nécessaire de travailler sur la qualité de vie au travail, notamment sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, mais également avec l'aménagement des salles de pauses afin d'amener des équipements pour assurer un vrai moment de pause aux professionnels. B. FOREL se permet de prolonger un peu le propos. A travers des situations et difficultés rencontrées concernant les RH, il estime qu'il ne faut pas dramatiser la situation qui certes est délicate. Il demande quelles sont les plus importantes dans les recrutements et le maintien de la pérennité afin de voir comment la communauté de communes pourrait être partie prenante de cette réussite. En effet, il s'agit d'une problématique partagée. Au contexte national réel compris, il y a également un contexte local sur lequel il convient de s'interroger. M. JOURDAINE répond que le sujet est très vaste. Au sein de La Maison Bleue, quatre départements sont particulièrement impactés dont la Haute-Savoie. Il a donc été décidé de mettre en place une grille salariale spécifique Haute-Savoie, permettant de limiter les difficultés. L'entreprise reste ainsi attractive, ce qui se voit quand il y a des réponses aux offres d'emploi. Néanmoins, il convient d'aller beaucoup plus loin, par exemple pour faire face à l'absentéisme imprévu pour accueillir et garantir la sécurité au quotidien. Cela constitue une vraie difficulté. De nombreux échanges ont eu lieu avec les professionnels concernant l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle. Il ajoute que La Maison Bleue est en train de réfléchir notamment à la semaine de 4 jours, au cas par cas, pour favoriser cet équilibre. Enfin, il y a un enjeu d'attractivité liée au salaire, le marché de l'emploi étant ce qu'il est pour pouvoir accompagner les professionnels et mettre en place de nouvelles primes d'assiduité notamment afin d'encourager les professionnels et leur investissement. A. VALENTIN demande si, au-delà des problèmes d'assiduité, il y a beaucoup de postes vacants. M. JOURDAINE répond qu'il manque une dizaine de professionnels. Mme CAYEZ ajoute que les professionnels se montrent très exigeants (ne pas travailler à certaines plages horaires... etc) et cela n'est pas toujours compatible avec le travail en crèches. Par ailleurs ces derniers mois, des démissions ont eu lieu pour rapprochement du domicile ou travail en Suisse ou des mutations vers d'autres régions. Il y a également eu des embauches non reconduites après la période d'essai (par exemple une personne qui ne fermait pas les lits à barreaux, donc un enjeu de sécurité important). M. JOURDAINE explique qu'il y a un problème très conjoncturel, comme cela a été le cas récemment à Thonon. Cela s'ajoute au contexte national. Par exemple des dysfonctionnements dans l'action de la PMI dans les processus au quotidien pour accompagner les structures, mieux valoriser le secteur et favoriser les initiatives d'amélioration de la qualité de vie au travail. L. PATOIS s'étonne que les aspects financiers n'aient pas été abordés dans la présentation. M. JOURDAINE répond que les résultats ont été bons en 2022, ce qui a permis d'optimiser l'approche économique du marché avec l'impact de la participation de la CAF et le taux de remplissage. Il ajoute que quand on parle de 10 personnels manquant, il s'agit de CDI, des CDD et des intérimaires sont recrutés pour



faire face. B. FOREL ajoute concernant les éléments financiers que tout le détail est disponible dans les annexes du rapport transmis.

Il remercie le personnel de La Maison Bleue pour les échanges notamment face à un certain nombre de préoccupations face aux difficultés rencontrées. Il ajoute que la communauté de communes est à la disposition de La Maison Bleue pour les accompagner au mieux afin de répondre aux besoins des citoyens et poursuivre les habitudes de travail ensemble. Il remercie également les membres de la commission et en particulier le travail de C. BOSCH sur ce sujet.

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

CONSIDÉRANT les 5 rapports annuels du délégataire LA MAISON BLEUE sur la concession de service public des établissements accueillant des jeunes enfants pour l'exercice 2022 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des 2 rapports d'activité du délégataire pour les 5 multi-accueils du territoire (lot 1 et lot 2) pour l'exercice 2022 ;
- EMET un avis favorable sur les 2 rapports ci-annexés, relatifs à la concession de service public des 5 crèches pour l'année 2022 ;

## ***20230619\_02 - Désignation des membres siégeant au conseil d'administration CIAS des 4 Rivières ;***

Monsieur le Président rappelle que le « CIAS des 4 Rivières » a pour objet de mettre en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Le Conseil d'Administration du CIAS est présidé par le Président de la communauté de communes et comprend outre ce dernier, 26 membres répartis en deux collèges.

Le conseil communautaire doit procéder à l'élection des 13 représentants du premier collège du CIAS, 13 autres membres seront désignés par arrêté du Président dont 4 membres représentants les associations départementales en lien avec l'action sociale.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En cas de départ pour quelques motifs que ce soit, le siège vacant doit être pourvu par un membre de même nature (élu) dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés ou à défaut par le candidat de celle d'une autre liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le président rappelle que pour être recevables, les candidatures devront être exemptes des incompatibilités relatives au statut d'administrateur du CCAS/CIAS :

- L'article R.123-7 du CASF exclut la possibilité de désigner comme administrateur nommé un conseiller municipal/communautaire autre que ceux élus pour siéger au conseil d'administration.
- L'article R.123-15 du CASF interdit également que siègent au conseil d'administration des personnes qui seraient fournisseurs de biens et services au CCAS. Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, on ne peut être en même temps agent du CIAS et élu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI de rattachement du CIAS (modification du code électoral par analogie



avec la règle de l'article L.231 du même code interdisant le cumul entre le mandat d'élu municipal et le poste d'agent municipal).

Monsieur le Président a lancé une campagne d'information à destination des associations visées à L'article L.123-6 du CASF, afin de les informer de l'appel à candidatures d'administrateurs nommés. Parallèlement, il a interrogé chaque commune pour obtenir 2 noms afin de siéger au sein du Conseil d'Administration.

<b>Commune</b>	<b>Membre 1</b>	<b>Membre 2</b>
<b>Faucigny</b>	Janine COSTA	Blandine JOLIVET
<b>Fillinges</b>	Jacqueline GUIARD	Gaelle DUBOIS
<b>La Tour</b>	Danielle ANDREOLI GRILLET	Chantal TONETTO
<b>Marcellaz</b>	Luc PATOIS	Annie NAVILLE
<b>Mégevette</b>	Max MEYNET CORDONNIER	Magali LEJEUNE
<b>Onnion</b>	Brigitte CHARDON	Dominique ARMINJON
<b>Peillonex</b>	Agnes GRIVAZ	Josiane COUDURIER
<b>Saint jean de Tholome</b>	Nadia CHATEL LOUROZ	Philippe DEMOURIOUX
<b>Saint Jeoire</b>	Antoine VALENTIN	Sonia GERVOIS.
<b>Ville en Sallaz</b>	Laurette CHENEVAL	Marie SOLLIER
<b>Viuz en Sallaz</b>	Isabelle CAMUS	Josette LABAYE

Monsieur le Président fait appel à candidature. Il en résulte la liste suivante :

Janine COSTA
Jacqueline GUIARD
Danielle ANDREOLI GRILLET
Luc PATOIS
Max MEYNET CORDONNIER
Brigitte CHARDON
Agnes GRIVAZ
Nadia CHATEL LOUROZ
Antoine VALENTIN
Laurette CHENEVAL
Isabelle CAMUS
Blandine JOLIVET
Gaelle DUBOIS

B. FOREL prends l'engagement de désigner les membres proposés qui n'auront pas été élus par le conseil pour que le CIAS soit au complet et puisse tenir sa première réunion.

Conformément à l'article R 123-29 du code de l'action sociale et des familles CASF ;

Considérant les statuts du CIAS des 4 rivières adoptés lors du conseil communautaire du 22 mai 2023 ;



Considérant l'élection de 13 membres par le conseil communautaire sur les 27 membres du centre intercommunal d'action sociale ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDER la candidature de liste des 13 candidats ci-dessus ;
- ELIRE les membres ci-dessous pour représenter la CC4R au sein du conseil d'administration du CIAS dès le 1<sup>er</sup> tour ;

Janine COSTA
Jacqueline GUIARD
Danielle ANDREOLI GRILLET
Luc PATOIS
Max MEYNET CORDONNIER
Brigitte CHARDON
Agnes GRIVAZ
Nadia CHATEL LOUROZ
Antoine VALENTIN
Laurette CHENEVAL
Isabelle CAMUS
Blandine JOLIVET
Gaëlle DUBOIS

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

### ***20230619\_03 - Modification de la tarification de la Redevance Spéciale ;***

Suite au travail de la commission thématique SPIC et déchets, Monsieur le Président propose aux membres de faire évoluer les montants de la redevance spéciale.

Pour rappel, les montants décidés en 2016 et appliqués en 2017 n'ont jamais été actualisés, malgré des montants en hausse sur le prix de traitement des déchets et des augmentations subies lors des nouveaux marchés de collecte des ordures ménagères et assimilés et des nouveaux marchés de gestion du bas de quai des déchetteries.

A ce jour la redevance spéciale est décomposée en 3 parts :

$$\begin{aligned} \text{RS (redevance spéciale)} &= \text{part fixe (70€)} \\ &+ \text{part variable OM (nombre de litres collectés} \times 0,021\text{€)} \\ &+ \text{part variable déchetteries (quantité de déchets en m}^3 \times 14,44\text{€)} \\ &= \text{montant total de la redevance} \end{aligned}$$

La proposition de la commission est la suivante :

- Actualiser le coût de la part variable qui concerne le ramassage des ordures ménagères au litre



- Ajouter une nouvelle part qui concerne la collecte des cartons des professionnels au litre.

### Evolution du coût de la part variable OM

Pour cela, la commission déchets propose de faire évoluer le prix de la part variable ordures ménagères en fonction de l'évolution des marchés et de manière progressive afin

	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Prix au litre	<b>0,021 €</b>	<b>0,024 €</b>	<b>0,029 €</b>	<b>0,034 €</b>

### Evolution du coût de la part variable cartons

Concernant la nouvelle part sur le ramassage des cartons en porte-à-porte, la commission propose de valider le scénario suivant :

Le cout annuel de la collecte des cartons en 2023 est de 13 715 € TTC.

A ce jour sont mis à dispositions des 54 professionnels inscrits dans le dispositif 60 bacs de 1000 litres et 29 bacs de 770 litres. Le marché de collecte prévoit 25 passages dans l'année, ce qui permet de définir un prix par bac :

- 1 bac de 1000 litres = 166,59 € TTC
- 1 bac de 770 litres = 128,27 € TTC

2 tarifs sont donc proposés :

A. Si le professionnel **a un contrat de redevance spéciale** en règle (estimation des OM, carte de déchetterie) : le montant par bac est pris en charge à 50% par la Communauté de Commune des 4 Rivières avec les montants suivants restants à la charge des professionnels inscrits :

- **83,29 € TTC** le bac de 1000 litres collecté 25 fois dans l'année
- **64,14 € TTC** le bac de 770 litres collecté 25 fois dans l'année

B. Si le professionnel **n'a pas de contrat de redevance spéciale** en règle, le montant total est appliqué au professionnel :

- **166,59 € TTC** le bac de 1000 litres collecté 25 fois dans l'année
- **128,27 € TTC** le bac de 770 litres collectés 25 fois dans l'année

### Evolution du coût de la part variable déchetteries

Concernant la part variable sur les apports en déchetterie, il est proposé d'attendre la fin de l'année 2023 pour les raisons suivantes :

- impact de l'utilisation des rouleaux compacteurs sur les tonnages par benne et le nombre de rotations
- renouvellement du marché de gestion du bas de quai des déchetteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une incertitude forte sur les prix et sur la hausse des coûts de traitement, augmentation du prix de l'énergie, de la TGAP, du transport...)



### Nouveau calcul proposé

RS (redevance spéciale) = part fixe  
+ part variable OM  
+ part variable déchetteries  
+ part variable cartons  
= montant total de la redevance

Part fixe = 70€

Part variable OM = nombre de litres collectés x tarif en vigueur (0,024 à 0,034 €/l)

Part variable déchetteries = m<sup>3</sup> x 14,44 € pour 2023 et kg x nouveau tarif à compter de 2024 selon délibération à venir

Part variable cartons =

coût annuel si contrat RS **64,14 € TTC / bac de 770 L** ou **83,29 € TTC / bac de 1000 L**

coût annuel si pas de contrat RS **166,59 € TTC / bac de 770 L** ou **128,27 € TTC / bac de 1000 L**

### Modifications du règlement de redevance spéciale

Afin de mettre en œuvre ce qui a été précédemment exposé et de mettre à jour le règlement de redevance spéciale, il est proposé les modifications suivantes :

- Article 1.5 – Principe de déploiement de la redevance spéciale

Par délibération du 10 octobre 2016, le conseil communautaire généralise l'application de la redevance spéciale des redevables définis à l'article 1.4 selon la politique définie chaque année.

- Article 2.1 – Calcul de la redevance spéciale

Le montant total de la redevance spéciale (RS) est la somme :

- d'une part fixe couvrant les frais fixes de la collecte des déchets assimilés et les frais de gestion administrative de la redevance spéciale ;
- d'une part variable liée à la collecte des déchets assimilés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères (appelée « part variable OM ») ;
- d'une part variable liée à la collecte des déchets assimilés apportés en déchetteries (appelée « part variable déchetteries ») ;
- d'une part variable liée à la collecte des déchets assimilés spécifique des cartons (appelée « part variable cartons »)

Soit RS (redevance spéciale) = part fixe

+ part variable OM  
+ part variable déchetteries  
+ part variable cartons  
= montant total de la redevance

Dans laquelle :

- part fixe = forfait en €
- part variable OM = volume annuel d'OMA collectés en litres x prix en €/litre
- part variable déchetterie = quantité annuelle des apports (en m<sup>3</sup> jusqu'à fin 2023 puis en kg, ou en m<sup>3</sup> en cas de dysfonctionnement du dispositif de pesage à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024) x prix en €/kg ou litre
- part variable cartons = forfait en € par bac en fonction du volume du bac et de la situation contractuelle du redevable (présence d'un contrat établi et signé ou absence d'un contrat établi et signé)



- Article 2.2 – Estimation des quantités de déchets

#### Estimation du volume d'ordures ménagères assimilées (OMA) :

#### **Volume annuel OMA = volume présenté x fréquence de collecte x nb de semaines d'activité**

Formule dans laquelle :

- Les volumes sont exprimés en litres,
- Le volume présenté correspond au nombre et à la contenance des conteneurs présentés à la collecte en porte-à-porte, ou au nombre et à la contenance des sacs poubelle déposés par semaine dans un point fixe de collecte,
- La fréquence de collecte est le nombre de collectes par semaine,
- Le nombre de semaines d'activité est égal à 52 ou inférieur dans le cas d'une saisonnalité de l'activité ou de période(s) de fermeture identifiée(s).

NB : le producteur d'ordures ménagères assimilées est tenu d'adapter au plus juste le nombre et la contenance de ses bacs roulants aux besoins générés par son activité. Toutefois, il pourra à la marge être tenu compte des taux de remplissage moyens des bacs roulants.

Pour la 1<sup>ère</sup> année de facturation (n), l'estimation du volume annuel est basée sur les déclarations des producteurs de déchets assimilés. A défaut de déclaration, le volume peut être identifié par la CC4R dans le cadre d'un contrôle effectué dans les conditions prévues à l'article 2.6. Le volume annuel est inscrit au contrat.

Pour les années suivantes de facturation (à partir de n+1), ce volume sera reconduit tacitement, sauf dans les cas où :

- Le producteur informe la CC4R dans le délai fixé à l'article 3.5 de toute modification ayant une répercussion, à la hausse ou à la baisse, sur le volume annuel de la production de déchets,
- La CC4R a procédé à un contrôle dans les conditions définies à l'article 2.6 et constate que le volume déclaré ne correspond pas à la réalité.

En cas d'évolution du volume annuel, il pourra être conclu un avenant au contrat.

#### Estimation de la quantité des apports en déchetteries :

Pour la facturation de l'année n, l'estimation des quantités d'apports en déchetteries est basée sur les formules suivantes :

#### **Quantité annuelle = quantité apportée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n-1 (ex : pour la facturation 2018, quantité apportée entre le 01/01/17 et le 31/12/17)**

Formule dans laquelle :

- Les quantités sont exprimées en kilogrammes, selon la différence entre le poids de sortie et le poids d'entrée du véhicule lors de la pesée sur les ponts bascules des déchetteries,
- En cas de dysfonctionnement du système de ponts bascules des déchetteries, la méthode suivante sera utilisée jusqu'à rétablissement du système selon les conditions suivantes :
  - Les volumes sont exprimés en mètres cube, selon l'estimation visuelle de l'agent d'accueil,
  - La quantité apportée correspond à la somme des volumes apparaissant sur les bons délivrés aux professionnels lors des dépôts en déchetteries.

La quantité inscrite au contrat est le prévisionnel pour la première facture.



- Article 2.3 Tarifs applicables et révision

Les tarifs de la redevance spéciale sont établis nets et sans taxe.

A titre d'exemple, par délibérations du conseil communautaire, au moment de la modification du règlement de redevance spéciale par délibération du 19 juin 2023, les tarifs sont fixés à :

- Part fixe par redevable : 70 €
- Part variable OM : 0,024 €/litre (soit 24€/m<sup>3</sup>)
- Part variable déchetteries : 14,44 €/m<sup>3</sup> (amené à être modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024)
- Part variable cartons :
  - si contrat RS **64,14 €TTC/an/bac de 770 L** ou **83,29 €TTC/an/bac de 1000 L**
  - en absence de contrat RS **166,59 €TTC/an/bac de 770 L** ou **128,27 €TTC/an/bac de 1000 L**

#### Révision des prix :

*Une délibération du Conseil Communautaire de la CC4R pourra modifier les montants des prix unitaires et forfaitaires applicables, en tenant compte de l'évolution du coût du service. Les modifications de tarifs seront applicables de plein droit au redevable à partir de l'année civile suivant la délibération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant au contrat à cet effet.*

- Article 2.6 – Acquisition et contrôle des données

#### Principe général :

Pour la part variable OM, la redevance spéciale est établie sur une base déclarative de la part du producteur.

Pour la part variable déchetteries, la redevance spéciale est établie sur la base des pesées réalisées sur les ponts-basculés des déchetteries ou, à défaut, des bons de dépôt établis en déchetteries, selon le règlement intérieur des déchetteries.

Pour la part variable cartons, la redevance spéciale est établie sur une base déclarative de la part du producteur

#### Elargissement du fichier de redevables :

L'accès réglementé aux déchetteries défini à l'article 1.6, ainsi que des phases d'enquête et de recensement des volumes présentés à la collecte, permettront d'augmenter progressivement le nombre d'assujettis à la redevance spéciale.

#### Contrôle des données :

La CC4R se réserve le droit de procéder, à tout moment, à des contrôles des quantités d'OM assimilées présentées à la collecte des ordures ménagères et à la collecte des cartons et/ou de s'assurer que les obligations du redevable sont respectées. Ces contrôles pourront être effectués, soit directement par la CC4R, soit par un tiers désigné par la CC4R.

- Article 3.12 – Acceptation du règlement de redevance et du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les données des redevables de la redevance spéciale du territoire correspondent soit aux données accessibles sur les sites internet, enseignes, ou tout autre moyen de communication de l'entreprise, soit aux données de l'administration publique (notamment registre des métiers), soit aux données fournies lors de l'établissement d'un contrat de redevance spéciale.

La communauté de commune des Quatre Rivières s'engage à ne pas diffuser les données des redevables sauf dans le cadre strict de l'application de la redevance spéciale et des exonérations de TEOM lors des échanges avec l'administration fiscale et à les utiliser uniquement dans le cadre défini dans le présent règlement.



Les données précitées seront conservées numériquement sur les serveurs de la communauté de communes des Quatre Rivières, ainsi que sur les contrats papier stockés dans les locaux de la communauté de communes des Quatre Rivières. En cas de cessation de l'activité, ou dans le cas où le redevable ne serait plus concerné par le dispositif, les données seront détruites après 10 ans.

Chaque redevable peut accéder aux données le concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données, conformément au RGPD. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, l'utilisateur peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la Communauté de communes des Quatre Rivières par voie électronique ([dga@cc4r.fr](mailto:dga@cc4r.fr)) ou par courrier (Communauté de communes des Quatre Rivières – 28 chemin de la Ferme SAILLET – 74250 FILLINGES). Si l'utilisateur estime, après avoir contacté la Communauté de commune des Quatre Rivières, que ses droits informatiques et libertés relatives à l'utilisation de ses données personnelles ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Il est important de noter que tout refus de transmission des données ou demande d'effacement ou de limitation du traitement des données personnelles ne permettant pas à la Communauté de communes des Quatre Rivières de réaliser l'établissement de la redevance spéciale ou les contrôles prévus par le présent règlement ainsi que les échanges nécessaires avec le redevable, le redevable ne pourra bénéficier des services de la Communauté de communes des Quatre Rivières pour répondre à ses obligations de gestion des déchets issus de son activité professionnels.

Si la proposition est validée, le règlement modifié proposé entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les professionnels de la redevance spéciale recevront un courrier explicatif, le nouveau règlement RS et des avenants à leurs contrats.

B. FOREL laisse la parole à P. POCHAT-BARON. P. POCHAT-BARON explique qu'il s'agit de la revalorisation de la redevance spéciale pour les professionnels pour la gestion de leurs déchets dont la production correspond rarement à la taxe foncière. Il s'agit donc de mettre en place de nouveaux tarifs pour correspondre aux évolutions des coûts à la charge de la collectivité. Il ajoute qu'il y a eu une erreur dans le tableau transmis avec la note de synthèse sur lequel il a retravaillé avec L. PATOIS et les services. P. POCHAT-BARON rappelle qu'il y a une part fixe à 70€ pour les frais administratifs, une part variable en fonction du volume présentés à la collecte. Une part variable est fixée actuellement à 0,021 €/l en 2023 en fonction des volumes de déchets présentés à la collecte des ordures ménagères résiduelles. Pour cette part il est proposé une augmentation pour répondre aux évolutions des tarifs payés par la communauté de communes, une augmentation est proposée avec un rattrapage progressif à savoir 0,024 €/l en 2024, 0,029 €/l en 2025 et 0,034 €/l en 2026. Cela permettra d'arriver au coût actuel. Les tarifs seront regardés chaque année en fonction des évolutions de charge. Pour la part variable déchetterie, pour l'instant la tarification se fait encore au m<sup>3</sup> mais cela va évoluer vers une tarification au poids d'ici début 2024. Le conseil aura l'occasion de revenir sur ce sujet. Une collecte des cartons est également proposée à des professionnels du territoire. Jusqu'à présent ce service n'était pas refacturé aux entreprises, mais le nouveau marché a de nouveau doublé le montant avec une collecte à 13 900 €. La commission propose donc de facturer ce service avec une prise en charge à hauteur de 50% par la communauté de communes pour les entreprises ayant un contrat RS et sans prise en charge pour les entreprises sans contrat. La note de synthèse présente les modifications du règlement proposées, notamment pour tenir compte de ces points.

P. POCHAT-BARON ajoute que des solutions sont en cours d'étude, notamment la reprise de la collecte qui supposerait l'acquisition de matériel, la construction d'un local, la reprise de personnel, mais les délais de



livraison sont importants, entre 18 et 24 mois. Il ajoute que cela fera l'objet de discussions en commission pour faire des propositions au conseil. B. FOREL estime que cela fait effectivement partie des décisions à prendre.

Où cet exposé, après avoir délibéré, le conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- VALIDE ou non les propositions de la commission déchets pour actualiser les montants de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les montants définis ;
- VALIDE ou non les propositions de modification du règlement de redevance spéciale avec une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- AUTORISE ou non le Président à signer des avenants aux contrats de redevances spéciales ;
- AUTORISE ou non le Président à signer le règlement de redevance spéciale modifié ;
- AUTORISE ou non le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces propositions ;
- AUTORISE ou non le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du règlement de redevance spéciale modifiée ;

### ***20230619\_04 - Micro-Crèche de Faucigny - attribution du marché de travaux pour la construction d'une Micro-crèche de Faucigny ;***

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes a lancé une consultation pour les travaux de construction de la Micro-crèche intercommunale sur Faucigny. La maîtrise d'œuvre a réparti les travaux en 14 lots. Une consultation a été lancée jusqu'au 12 mai 2023.

Une réunion de travail s'est réunie le mardi 16 mai 2023. Les élus ont demandé d'envisager des négociations avec les entreprises concernées.

Après retour des entreprises, Monsieur le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

## Construction d'une micro-crèche à Faucigny

Lot	Désignation	MONTANT ESTIMATION BASE euros HT	MONTANT ESTIMATION OPTIONS euros HT	CANDIDATS présentant l'offre la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation					Observations / Propositions
				NOMS	OFFRES	OPTIONS	ECART (offres + somme à valoir)	%	
				ENTREPRISES	euros HT	euros HT	/ ESTIMATION		
01	Terrassement - VRD	33 368,00 €	- 87,30 €	GERVAIS TP	26 173,25 €		-7 194,75	-21,56%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise GERVAIS TP
02	Démolition - Maçonnerie	127 167,00 €	37 684,50 €	BAYETTE CONSTRUCTION	163 500,00 €		36 333,00	28,57%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BAYETTE
03	Charpente - Couverture - Bardage	70 446,30 €		MUGNIER CHARPENTE	92 160,00 €		21 713,70	30,82%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise MUGNIER CHARPENTE
04	Étanchéité	3 230,10 €		A supprimer			-3 230,10	-100,00%	La MOE propose de supprimer ce lot pour inutilité
05	Menuiseries extérieures bois	46 560,00 €		En attente de négociations					La MOE propose de retenir poursuivre les négociations
06	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	35 652,35 €		BONGLET	40 171,93 €		4 519,58	12,68%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BONGLET
07	Menuiseries intérieures	40 513,99 €		PELLET JAMBAZ	48 069,81 €		7 555,82	18,65%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise PELLET JAMBAZ
08	Chapes - Carrelages - Faiences	18 060,43 €		CRC	18 994,39 €		933,96	5,17%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise CRC
09	Sols souples	10 164,63 €		LAPORTE	7 642,25 €		-2 522,38	-24,82%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise LAPORTE
10	Peintures	13 643,10 €		BONGLET	13 121,38 €		-521,72	-3,82%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BONGLET
11	Serrureries	25 869,90 €	- 5 601,75 €	ROGUET	26 005,00 €		135,10	0,52%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise ROGUET
12	Électricité	52 380,00 €		BAUD ELECTRICITE	45 895,00 €		-6 485,00	-12,38%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BAUD
13	Chauffage - Ventilation - Sanitaires	124 160,00 €		RUBIN	114 011,31 €		-10 148,69	-8,17%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise RUBIN
14	Cuisine	9 603,00 €		ROUSSEY ET FILS	4 600,00 €		-5 003,00	-52,10%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise ROUSSEY
		<b>610 818,80 €</b>	<b>31 995,45 €</b>		<b>600 344,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 085,52 €</b>	<b>6%</b>	
Total Estimation compris options (H)		<b>642 814,25 €</b>		Total consultation offre de b		<b>600 344,32 €</b>			

B. FOREL explique qu'il serait utile et intéressant de pouvoir attribuer un certain nombre de lots pour le projet de micro-crèches sur la commune de Faucigny. Il laisse la parole à D. REVUZ. D. REVUZ reprend le tableau des propositions. Concernant le lot étanchéité il est proposé de le supprimer puisqu'il n'apparaît plus pertinent aujourd'hui. Pour les menuiseries extérieures il n'est pas proposé d'attribution aujourd'hui pour poursuivre les recherches d'économies par rapport aux menuiseries mélèze actuellement demandées. Il ajoute que les propositions restent sensiblement dans les estimations. B. FOREL précise qu'étant donné que certains lots seront attribués par la suite il semble évident que le total sera supérieur à l'estimation de 610 k€ mais les modifications sur les menuiseries feront faire des économies par rapport à l'ouverture des plis actuelle en conservant un aspect qui correspond aux attentes.

Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019 ;

Compte tenu de l'analyse des offres et du respect des procédures de mise en concurrence ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le choix des 12 entreprises ci-dessus pour la réalisation des travaux de construction de la Micro-crèche de Faucigny pour un montant de 600 344,32 euros HT, exceptions faites du lot 04 et du lot 05 ;



- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'opération, notamment les pièces du marché pour chaque lot et les pièces relatives au lancement des travaux ;

## **20230619\_05 - Petite Ville de Demain – Signature d'une convention cadre du dispositif ;**

Les communes de Saint-Jeoire et de Viuz-en-Sallaz ont conjointement porté la candidature groupée à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Petites Villes de Demain », avec l'appui de la communauté de communes.

Petites Villes de Demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20.000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès au réseau Petites Villes de Demain, pour favoriser l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La convention d'adhésion au programme Petites villes de demain a été signée le 30 décembre 2021 par les deux communes (Viuz-en-Sallaz et Saint-Jeoire), l'État et la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Aujourd'hui, la convention d'adhésion est complétée par une convention-cadre qui formalise le projet de territoire des 2 communes, et permet, sur la base d'un diagnostic transversal de territoire, de définir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions pour chaque entité. Cette convention doit être signée dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion, soit avant fin juin 2023

La convention-cadre pluriannuelle comprend les éléments suivants

- La stratégie de revitalisation retenue : le diagnostic et les enjeux des deux communes en tant que centralités de leurs bassins de vie, l'ambition stratégique globale et ses quatre volets stratégiques (équipements et services publics, vitalité des centre-bourgs, habitat, mobilité), les secteurs d'intervention et le plan d'actions ;
- L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme.

Cette convention-cadre Petites Villes de Demain est reconnue comme valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. Ce dispositif a été créé par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. Son objectif principal est de lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

- le développement d'une approche intercommunale afin de développer une stratégie territoriale cohérente,
- l'intégration et la coordination de plusieurs secteurs au sein du projet d'intervention (habitat, urbanisme, commerces, politiques sociales, etc.).



Ce dispositif permettra de déployer plusieurs outils juridiques facilitateurs mis en place par l'Etat pour la reconquête des centres-villes et centres-bourgs, visant à encourager le renouvellement urbain et la rénovation de l'habitat, ainsi qu'à faciliter l'installation de commerces de proximité. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

B. FOREL rappelle que la communauté de communes s'est associée à Viuz-en-Sallaz et Saint-Jeoire qui mènent la danse, la communauté de commune intervenant surtout en accompagnement de la démarche. Désormais le cadrage est terminé et les projets établis. Il laisse la parole aux deux maires concernés. A. VALENTIN explique que suite au diagnostic un plan d'actions a été établi dans l'objectif de remettre la centralité et les services aux habitants dans les communes, sans mise en concurrence, mais plutôt en complémentarité entre Viuz-en-Sallaz et Saint-Jeoire. P. POCHAT-BARON abonde les propos d'A. VALENTIN.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion des communes de Saint-Jeoire et Viuz-en-Sallaz au programme Petites Villes de Demain en date du 30 décembre 2021,

Considérant que la convention-cadre valant ORT doit être portée notamment par la Communauté de communes au regard de la loi ELAN ;

Vu le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire:

- AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain porté par les communes de Saint-Jeoire et Viuz-en-Sallaz ;
- APPROUVE la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire ORT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention-cadre, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution ;

## ***20230619\_06 - Taxe de séjour - modification des tarifs pour 2024 ;***

Par délibération en date du 20 juin 2022, le conseil communautaire a validé la mise en place d'une taxe de séjour intercommunales à compter de 2023 et selon les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette mise en œuvre de taxe de séjour était envisagée afin de donner plus de moyens à la politique touristique aussi bien dans les missions de promotion que les actions en lien avec le développement touristique.

La commission développement économique et promotion tourisme qui a travaillé sur le sujet propose de modifier la tarification applicable au 01<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'harmoniser les tarifs à l'échelle du Chablais.

En effet, les offices des tourisme et collectivités du Chablais souhaitent harmoniser à une échelle plus grande, la tarification de la taxe de séjour afin de faciliter la communication relative à sa mise en œuvre. Une telle modification pour être applicable au 01 janvier 2023 doit être adoptée par le conseil communautaire avant le 01 juillet 2022. Il s'agit d'harmoniser les tarifs de manière à proposer un tarif plafond plus important pour les hébergements non classés, sur la base du tarif des palaces.

B. FOREL laisse la parole à la vice-présidente. L. CHENEVAL explique que suite à la mise en place de la taxe de séjour, il s'agit d'harmoniser les tarifs pour les collectivités et offices de tourisme du Chablais jusqu'à l'Arve.



Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE de modifier les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,7 à 4,3 euros	4,2 euro
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,7 à 3.1 euros	3 euro
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,7 à 2.4 euros	2 euro
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,5 à 1,5 euros	1,5 euro
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,3 à 0.9 euros	0,9 euro
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,2 à 0,8 euros	0,8 euro
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 à 0,6 euros	0,6 euros
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,2 à 0,2 euros	0,2 euros

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 à 5 %	5 % du montant du séjour
--	---------	--------------------------

- DECIDE de conserver les autres articles de la délibération N°20220620-04 restent applicables sans modification ;
- DIT que ces modifications seront applicables pour 2024 et les années futures ;
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre tout en œuvre pour la mise en œuvre de cette délibération ;



## **20230619\_07 - Soutien de principe - prise en compte d'une aide supplémentaire relative à la révision de la tarification de l'École de Musique en 4 Rivières**

Monsieur le Président informe les membres présents que l'école de musique a délibéré favorablement sur une modification de tarification avec deux grandes orientations :

- Une première liée à une baisse de tarification pour l'enseignement des instruments d'harmonies favorisant ainsi la participation des élèves aux 3 formations existantes ;
- Une seconde liée à la prise en compte du quotient familial comme base de calcul du montant des cours de l'école de musique avec la création de 5 tranches ;

La présidente de l'EPIC sollicite la Communauté de communes pour un soutien de principe afin de combler l'éventuel manque à gagner de cette modification de tarification.

En effet pour rappel en 2023, la Communauté de communes a délibéré en début d'année à hauteur de 72 100 euros pour soutenir l'école et son action sur le territoire. Cette participation correspond à la part communautaire d'équilibre du budget voté pour 2023. Or, la tarification proposée pour 2023/2024 va peut-être entraîner un déséquilibre financier pour l'école de musique. Ce déséquilibre peut intervenir du fait d'une augmentation du nombre d'élèves ou d'une participation importante de familles à bas quotient familial.

Monsieur le président propose de délibéré pour un soutien n complémentaire financier de principe au profit de l'école de musique de manière à ne pas mettre la structure en difficulté du fait du vote de la nouvelle tarification pour 2023/2024.

Les premières estimations de calcul de recettes peuvent entraîner un complément d'aide d'environ 25 000 euros supplémentaires, impossibles à supporter seulement par l'école.

B. FOREL rappelle que face à une certaine baisse des effectifs et à un certain déséquilibre d'accès à l'école, dans une préoccupation de permettre une alimentation efficace des pupitres des harmonies du territoire, l'école de musique a engagé des travaux de modifications de certains éléments pour apporter un soutien supplémentaire aux élèves du territoire. B. FOREL laisse la parole à S. ANCEL. S. ANCEL explique qu'il a été décidé de procéder avec plusieurs propositions : lisser les tarifs des deux cycles pour un tarif unique du début à la fin du cursus, appliquer une tarification avec cinq tranches de quotient familial pour tenir compte des revenus des familles pour favoriser les plus modestes. Elle précise qu'avec la tarification proposée, selon les catégories d'instruments, pour certains il n'y aura quasiment rien à payer, surtout s'ils font partie des harmonies. En effet, pour les élèves qui ne participent pas aux pratiques collectives, il est proposé un supplément annuel de 400 €. Enfin, une application d'un tarif dégressif est proposée pour tenir compte des familles qui participent à plusieurs cursus, afin de limiter les augmentations. Tout ce travail et cette refonte de la grille tarifaire implique un manque à gagné estimé à 25 k€ sur un effectif équivalent à l'actuel, soit un écart important pour lequel l'école de musique sollicite le soutien de la communauté de communes. B. FOREL explique que cela constitue un réel effort pour favoriser l'investissement des élèves et tenir compte des moyens de chaque famille. Globalement, il est assez difficile de se représenter le coût que cela représente, mais aujourd'hui un élève à un coût de 718 € pour la communauté de communes pour une année, l'idée serait de monter à 798 €, ce qui représente un effort réel et important. Il propose de mettre en place un système similaire à celui établi avec la MJCi, c'est-à-dire que le différentiel soit compensé par un financement direct qui permettra de suivre de près le budget d'aide sociale. C. GRILLET estime que cela va dans le bon sens et attend de voir comment cela se passe en 2023-2024. Elle ajoute que c'est une belle avancée. Elle demande si la



majoration commence bien seulement la deuxième année. S. ANCEL répond que c'est bien ce qui est proposé, une majoration en cas d'absence de pratique collective uniquement à partir du moment où les élèves ont la possibilité d'intégrer un ensemble. C. GRILLET trouve également que lisser les tarifs entre les deux cycles est une très bonne idée. C. RAIMBAULT demande combien de personnes sont inscrites. S. ANCEL répond que cela concerne 99 personnes aujourd'hui. Elle ajoute que les mesures proposées devraient aboutir à une augmentation des effectifs, sous condition de recrutement des professeurs concernés. M. STAROPOLI s'inquiète d'être confronté aux mêmes problématiques de recrutement que La Maison Bleue. B. FOREL répond qu'effectivement la question n'est pas évidente avec des métiers où les revenus ne sont pas très fiables, d'autant plus sur des petits contrats. G. MILESI demande si, concernant les tarifs, l'école de musique et la MJCi proposent les mêmes pour un même instrument. S. ANCEL répond que cela dépend des cours, mais qu'il faut également tenir compte d'un apprentissage qui n'est pas le même ni en termes de formation des professeurs, ni en termes de parcours. C. GRILLET ajoute que les cours proposés par la MJCi ne sont pas reconnus. B. FOREL explique qu'il ne faut pas oublier que l'école de musique peut déboucher sur des diplômes reconnus qui peuvent permettre d'envisager réellement des carrières musicales professionnelles, ce qui n'est pas le cas et pas l'objectif de ce qui est proposé en MJC. Il rappelle que cela fait partie des débats, de savoir s'il ne serait pas possible de couvrir un champ plus large dans les soutiens de la communauté avec un seul endroit où l'on aborde ces choses, mais il s'agit pour l'instant de la structuration de l'école de musique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2221-5 et L2221-5-1, CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est financeur de l'École de Musique sous forme d'EPIC, CONSIDERANT la délibération 20230612\_01 de l'EPIC relative à la tarification des services de l'école pour 2023/2024 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- ACCORDE un soutien de principe pour augmenter la participation financière de la communauté de communes pour 2023 en fonction de la facturation établie en novembre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération de principe

## ***Questions et Informations diverses***

### **Calendrier des prochaines réunions et commissions :**

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Lundi 26 juin 2023 à 19h00 : Commission thématique SPIC et déchets suivie de l'assemblée générale de la SPL 2D4R
- Mardi 27 juin 2023 horaire non calé : Comité syndical du SM4CC
- Mercredi 28 juin 2023 à 19H00 : Réunion de travail Piscine d'Onnion
- Mercredi 28 juin 2023 à 19H00 : Commission thématique Petite Enfance
- Jeudi 29 juin 2023 à 18h30 : Conseil syndical du SM3A
- Lundi 03 juillet 2023 à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 05 juillet 2023 à 19h30 : Commission environnement
- Jeudi 06 juillet 2023 à 19h00 : Comité syndical du SCoT
- Mercredi 12 juillet 2023 à 19h30 : Comité syndical du SRB
- **Lundi 17 juillet 2023 à 19h00 : Conseil communautaire**
- **Mercredi 26 juillet à 18H30 Bureau communautaire et discussion avec le colonel TONANNY en présence du chef d'escadron de Bonneville Yannick FERRIN**



B. FOREL se permet d'insister sur la participation au rdv avec le colonel TOANNY pour peser de tout le poids de la communauté de communes sur le système de gendarmes etc pour pouvoir être un peu plus entendu.

### **Questions des membres**

S. ANCEL s'interroge sur la possibilité de désigner des autres membres que conseillers communautaires au sein du conseil d'administration de l'EPIC, car il est très difficile pour certaines communes d'être présents, comme Mégevette ou Faucigny qui n'ont qu'un représentant qui ne peut pas être partout à la fois. B. FOREL répond qu'il s'agit d'une question règlementaire et qu'*a priori* ce n'est pas possible au titre de la structuration juridique en EPIC. En revanche, il est possible de demander une dérogation mais qui peut tout-à-fait ne pas aboutir. B. FOREL propose d'étudier les opportunités juridiques de plus près. Il ajoute qu'il s'agit effectivement de problèmes récurrents dans les assemblées délibérantes.

La séance est levée à 20h40.